

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2728**

commune (s) : Bron

objet : Cession d'un appartement formant le lot n° 292 dépendant du bâtiment B, escalier 5, de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à M. et Mme Reaksmeys et Ladda Long

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2728**

commune (s) : Bron

objet : **Cession d'un appartement formant le lot n° 292 dépendant du bâtiment B, escalier 5, de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à M. et Mme Reaksmeys et Ladda Long**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Reaksmeys et Ladda Long, au prix de 60 000 €, libres de toute location ou occupation, des biens suivants : un appartement de type F4, situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, escalier 5 de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 64,60 mètres carrés, formant le lot n° 292 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 5 520 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur Long, situés dans le bâtiment C de la copropriété Le Terraillon, au 36, rue Marcel Bramet à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Reaksmeys et Ladda Long, pour un montant de 60 000 €, d'un appartement de type F4, formant le lot n° 292 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et de 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 30 203,63 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié, estimés à 5 520 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.